

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

MAIRIE - St Symphorien

15 Place de la République
33113 Saint-Symphorien

Références : 25-260

Code AIOT : 0005207973

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2025 dans l'établissement MAIRIE - St Symphorien implanté La Roche 33113 Saint-Symphorien. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAIRIE - St Symphorien
- La Roche 33113 Saint-Symphorien
- Code AIOT : 0005207973
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ancienne carrière de sables, dont les vides de fouille ont été exploités par la suite. Ainsi, de 1955 à 1992, des déchets d'ordures ménagères ont été déposés, ainsi que des huiles de vidange, du bois, du verre, du béton, des briques et des ferrailles. Depuis la fermeture en février 1992, des apports illégaux de particuliers (bois, béton, terre...), des stockages de matériaux (sables, graviers, terre...) et déchets routiers ont continué.

Dans le cadre d'une action nationale de résorption des décharges non autorisées prévue par une circulaire de 2004, le SICTOM (anciennement USSGETOM - Union des Syndicats du Sud Gironde pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères) a fait réalisé un diagnostic permettant de définir les modalités de réhabilitation de cet ancien dépôt de déchets.

Sur la base de ce diagnostic daté de juin 2010, un arrêté préfectoral daté du 6/06/2011 a fixé les travaux de remise en état nécessaires pour sécuriser et éviter les transferts de pollution vers la nappe d'eau souterraine. Un suivi post-exploitation est fixé pour 30 ans.

Compte tenu d'un projet d'implantation de panneaux solaires au droit de ce site, l'inspection a été l'occasion de réaliser un contrôle des travaux de réhabilitation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Massif de déchets	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 3.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 3.3	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
6	Surveillance environnementale	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
7	Surveillance environnementale	Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 9	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des travaux de remise en état ont été réalisés. A ce stade, en l'absence d'élément documenté ou de justificatif photographique, le respect des objectifs de remise en état ne peut être apprécié. Dans un premier temps, afin de vérifier l'enjeu sanitaire, il est demandé au Maire de relancer des campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines. En parallèle, des opérations de vérification sur le terrain permettront de définir les travaux déjà menés pour la remise en état et de proposer des actions éventuelles pour la finaliser.

Pour ce qui concerne le projet de production d'électricité, il a été rappelé que le terrain fait l'objet

de restrictions d'usage qui prévoient à minima l'interdiction de forage. Ainsi, tout ancrage de panneaux solaires doit être prévu de manière superficielle.
Par ailleurs, un dossier de modification de l'usage est à remettre au Préfet en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Justificatif des travaux
Prescription contrôlée :
Les travaux de remise en état exigés par le présent article devront être réalisés avant le 21 septembre 2012. A cette date, l'exploitant devra fournir un rapport final décrivant les travaux effectués, validé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage évoqué ci-dessus.
Constats :
Le devis correspondant au marché attribué en 2012 à l'entreprise GIRAUD pour la remise en état de l'ancienne décharge est le seul justificatif présenté par Monsieur le Maire. Il détaille les travaux de terrassement définis sur 6 400 m ² de cette ancienne décharge.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Des vérifications sont attendues pour justifier de la bonne réalisation des travaux de remise en état selon les points de constats ci-après.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Massif de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Périmètre
Prescription contrôlée :
L'emprise des dépôts doit être définie, préalablement aux travaux prescrits à l'article 3.2.
Constats :
Pour mémoire, selon le diagnostic réalisé en juin 2010 par ANTEA, l'emprise des déchets est estimée à une surface de 1,5 ha au droit des parcelles AC 48 et 49 (cf. figure 11 carte de localisation des sondages). Sur la base des sondages, les déchets sont enfouis entre 0,5 et 3,8 m de profondeur, au-dessus du toit de la nappe située, en période de hautes eaux, à -2 m sous le massif. Dans son rapport, ANTEA déclare que des zones n'ont pu être investiguées faute d'accessibilité. C'est la raison pour laquelle l'emprise du massif de déchets restait à définir plus précisément.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demander de justifier le périmètre des travaux réalisés et de vérifier que les observations faites lors des travaux ne remettent pas en cause l'étendue supposée des déchets (cf. figure 12 rapport ANTEA).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 3.2

Thème(s) : Risques chroniques, Pente et couverture

Prescription contrôlée :

L'emprise de la décharge et des zones concernées par la réhabilitation doivent être débroussaillées.

Les déchets doivent être remodelés, compactés et reprofilés de manière à constituer un dôme avec des pentes d'au moins 3%.

La couverture de ce dôme doit être constituée, de bas en haut :

- d'une couche étanche compactée de 0,5 mètre d'épaisseur de matériaux argileux ou de tout système équivalent,
- d'une couche de 0,1 mètre minimum d'épaisseur de matériau sain drainant,
- une couche de terre végétale de 0,3 mètre minimum d'épaisseur, engazonnée.

Constats :

Le devis datée du 27/08/2012 pris pour référence pour les travaux prévoit des opérations de débroussaillage et terrassement avec la mise en place :

- d'une bâche,
- et de 30 cm de terres végétales.

La mise en place de 10 cm de matériaux drainants n'était pas prévue dans ce devis.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé de fournir d'une part, un relevé topographique pour vérifier le profilage du dôme. D'autre part, il est demandé la nature de la bâche mise en place, ainsi qu'un contrôle documenté de sa correcte mise en place, en différents points du massif, avec l'épaisseur de terre observée au-dessus.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Eaux de ruissellement**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 3.3**Thème(s) :** Risques chroniques, Fossé**Prescription contrôlée :**

L'exploitant réalise un fossé périphérique, sur toute la périphérie de la couverture de la zone confinée, permettant de récupérer les eaux pluviales et de les acheminer vers un réseau d'eau de surface.

Constats :

La mise en forme d'un fossé circulaire était bien prévue dans le devis. La visite du terrain a permis de constater sa présence, avec des zones largement envahie par les ronces.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé de justifier d'un nettoyage du fossé et ses berges.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 3 mois**N° 5 : Mise en sécurité****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 5**Thème(s) :** Risques accidentels, Clôture**Prescription contrôlée :**

Le site est clôturé sur toute la périphérie des parcelles visées à l'article 2 du présent arrêté, par un grillage en matériaux résistants.

L'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour éviter les dépôts sauvages sur ou à proximité du site.

Le site est régulièrement entretenue à l'aide d'engins adaptés et dans des conditions permettant de préserver l'intégrité de la couverture du dôme visé au 3.2 du présent arrêté. Un débroussaillage régulier doit être assuré pour éviter l'apparition et le développement d'arbres à hautes tiges ou d'arbustes.

Constats :

Le site est globalement entretenue par des opérations de fauchage et son accès est limité par des barrières ou ronciers.

Aucun déchet en surface n'a été observé.

En plusieurs endroits, les arbres méritent d'être coupés pour éviter un enracinement qui viendrait à perturber l'efficacité de la couche imperméable. Un entretien est également nécessaire pour libérer les piézomètres.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Un justificatif documenté de ces opérations est à transmettre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Surveillance environnementale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines

Prescription contrôlée :

Le réseau de surveillance se compose de trois ouvrages existants.

L'exploitant complétera le réseau de surveillance à partir d'une étude hydrogéologique qui définira aussi le sens d'écoulement de la nappe.

Deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses doivent être réalisées dans les ouvrages de surveillance visés à l'article 6.1 du présent arrêté.

Les piézomètres du site doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés. Leur intégrité et leur accessibilité doivent être garanties quel que soit l'usage du site.

Constats :

A ce jour, aucun résultat du suivi de la qualité des eaux souterraines n'a été fourni à l'inspection des installations classées.

Sur site, un seul piézomètre (Pz1) a pu être observé à l'occasion de la présente inspection. Il était bien capoté le jour de l'inspection. Par courriel du 24/02/2025, Monsieur le Maire a informé l'inspection des installations classées que les 3 piézomètres ont bien été retrouvés. Des prélèvements ont été réalisés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé la transmission des résultats et la conclusion sur le bon état des ouvrages tel que rappelé par courriel du 4/04/2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Surveillance environnementale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2011, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Bilan quadriennal

Prescription contrôlée :

Quatre ans après le démarrage de ce programme l'exploitant adresse un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale.

Constats :

Aucun mémoire sur l'état du site n'a été porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

**Il est demandé la recherche d'un éventuel historique de suivi de la qualité de la nappe.
Quoi qu'il en soit, le programme de surveillance est à relancer (hautes et basses eaux).**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois